



# DÉLIBÉRATION

## du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25	<b>L'an deux mille vingt-six, le trois mars</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b> .
--- Délégation certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>04/03/2026</u> Publiée, le <u>05/03/2026</u> Notifiée, le	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Était absente excusée</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU). <u>Assistaient également au titre des services</u> : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN <u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme LECERF <u>Date de la convocation</u> : 18 février 2026
<b>Délibération n°260303.15</b>	<b><u>FINANCES</u></b> <i>Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus - année 2025</i>

Madame le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernée :

- les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L. 5211-12-1 du CGCT)
- les départements (Article L. 3123-19-2-1 du CGCT)
- les régions (article L.4135-19-21 du CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et, d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

**Après avoir entendu cet exposé,**

*Sur proposition de Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2123-24-1-1° du code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'état annuel des indemnités des élus municipaux de MÉSANGER pour l'exercice 2025 joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)**

► **PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les élus municipaux de MÉSANGER joint à la présente délibération,

► **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Jérôme LECERF**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

